

## **Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du vendredi 12 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 12 décembre à 14 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 8 décembre 2025 de Madame la Présidente, Sylvie de GAETANO.

**étaient présents :**

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLOU, Vice-Présidente - M. Jean-Eudes D'ACHON - M. Guy de la BROUSSE - Mme Jocelyne MABIRE - Mme Sylvie ROBERT-STOCK - Mme Catherine VINCENT - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS

**étaient excusés :**

Mme Dominique VIGNESOULT - M. Stéphane SABATHIER - Mme Adèle GRAND BRODEUR - M. Pascal BULTEZ

**étaient absents :**

M. Didier QUENOUILLE - M. Lionel BOTTIN - Mme Claude BARSOTTI

**secrétaire de séance:**

Mme Martine GUILLOU

### **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ANNÉE 2026**

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de l'établissement. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Le budget 2026 du CCAS de Trouville-sur-Mer prend en compte l'ensemble des dépenses et des recettes prévisionnelles de l'exercice tant en fonctionnement qu'en investissement. Il est à noter qu'au moment de l'élaboration du budget primitif 2026, l'exercice 2025 n'est pas clôturé et que la journée complémentaire se déroulera sur la période du 1er janvier au 31 janvier 2026.

Le Compte de Gestion 2025 n'a donc pas été édité par les services de la DGFiP. Comme indiqué lors de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire, la préparation du Budget Primitif 2026 s'inscrit dans un contexte national où l'inflation devrait être maîtrisée par rapport à l'année 2025 pour atteindre un taux entre +1 et + 1,4 % selon les prévisions de la Banque de France.

Le budget principal du CCAS est désormais présenté selon la nomenclature M 57, précédemment adoptée et il s'équilibre comme suit :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Dépenses</b>	10 000,00 €	759 061,00 €	769 061,00 €
<b>Recettes</b>	10 000,00 €	759 061,00 €	769 061,00 €

Madame la Présidente soumet aux membres du conseil d'administration l'adoption du budget primitif 2026 du budget principal.

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du 28 septembre 2023 adoptant la norme comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu la délibération du 24 novembre 2025 relative au débat d'orientation budgétaire pour l'année 2026 et notamment les orientations budgétaires proposées,

Considérant le budget proposé ci-annexé,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget principal du CCAS de Trouville-sur-Mer pour l'exercice 2026,

#### Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Adopte le budget primitif du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Trouville sur Mer pour l'année 2026, qui s'équilibre en recettes comme en dépenses à la somme de :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Dépenses</b>	10 000,00 €	759 061,00 €	769 061,00 €
<b>Recettes</b>	10 000,00 €	759 061,00 €	769 061,00 €

- Autorise la Présidente ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer toute acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

#### La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site [Réf : \[www.télérecours.fr\]\(http://www.télérecours.fr\)](http://www.télérecours.fr).

LA PRESIDENTE



la Présidente  
de l'Assemblée  
Sylvie de GAETANO

19 DEC. 2025

SOUS-PRÉFECTURE  
DE LISIEUX

LA SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame la Présidente,  
Par délégation,  
la Vice-Présidente

Marine GUILLOU

## **Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du vendredi 12 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 12 décembre à 14 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 8 décembre 2025 de Madame la Présidente, Sylvie de GAETANO.

**étaient présents :**

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente – M. Jean-Eudes D'ACHON – M. Guy de la BROUSSE - Mme Jocelyne MABIRE - Mme Sylvie ROBERT-STOCK - Mme Catherine VINCENT – M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS

**étaient excusés :**

Mme Dominique VIGNESOULT – M. Stéphane SABATHIER - Mme Adèle GRAND BRODEUR - M. Pascal BULTEZ

**étaient absents :**

M. Didier QUENOUILLE - M. Lionel BOTTIN - Mme Claude BARSOTTI

**secrétaire de séance:**

Mme Martine GUILLON

### **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE « RÉSIDENCE AUTONOMIE ET AIDE À DOMICILE » DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Année 2026**

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de l'établissement. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Le budget 2026 du CCAS de Trouville-sur-Mer prend en compte l'ensemble des dépenses et des recettes prévisionnelles de l'exercice tant en fonctionnement qu'en investissement. Il est à noter qu'au moment de l'élaboration du budget primitif 2026, l'exercice 2025 n'est pas clôturé et que la journée complémentaire se déroulera sur la période du 1er janvier au 31 janvier 2026.

Le Compte de Gestion 2025 n'a donc pas été édité par les services de la DGFiP. Comme indiqué lors de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire, la préparation du Budget Primitif 2026 s'inscrit dans un contexte national où l'inflation devrait être maîtrisée par rapport à l'année 2025 pour atteindre un taux entre +1 et + 1,4 % selon les prévisions de la Banque de France.

Le budget annexe « Résidence Autonomie et Aide à domicile » du CCAS reste présenté selon la nomenclature M 22 relative aux établissements et services sociaux et médico-sociaux. Il s'équilibre comme suit :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Dépenses</b>	44 400,00 €	1 197 811,00 €	1 242 211,00 €
<b>Recettes</b>	44 400,00 €	1 197 811,00 €	1 242 211,00 €

Madame la Présidente soumet aux membres du conseil d'administration l'adoption du budget primitif 2026 du budget annexe.

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2022 relatif au plan comptable M 22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 22,

Vu la délibération du 24 novembre 2025 relative au débat d'orientation budgétaire pour l'année 2026 et notamment les orientations budgétaires proposées sur ce budget,

Considérant le budget proposé ci-annexé,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget annexe « Résidence autonomie et Aide à domicile » du CCAS de Trouville-sur-Mer pour l'exercice 2026,

#### **Le Conseil d'Administration,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Adopte** le budget primitif du budget annexe « Résidence Autonomie et Aide à Domicile » du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Trouville sur Mer pour l'année 2026, qui s'équilibre en recettes comme en dépenses à la somme de :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Dépenses</b>	44 400,00 €	1 197 811,00 €	1 242 211,00 €
<b>Recettes</b>	44 400,00 €	1 197 811,00 €	1 242 211,00 €

- **Autorise** la Présidente ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer toute acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

---

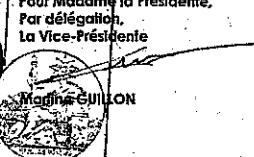
#### **La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

**LA PRESIDENTE**



la Présidente  
Sylvie de GAETANO

<b>REÇU LE</b>	
LA SECRETAIRE DE SEANCE	
19 DEC	
SOUS-PREFECTURE DE LISIEUX	
Pour Madame la Présidente, Par délégation, La Vice-Présidente 	
 Madame GUILLON	

## **Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du vendredi 12 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 12 décembre à 14 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 8 décembre 2025 de Madame la Présidente, Sylvie de GAETANO.

**étaient présents :**

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLOU, Vice-Présidente - M. Jean-Eudes D'ACHON - M. Guy de la BROUSSE - Mme Jocelyne MABIRE - Mme Sylvie RÖBERT-STOCK - Mme Catherine VINCENT - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS

**étaient excusés :**

Mme Dominique VIGNESOULT - M. Stéphane SABATHIER - Mme Adèle GRAND BRODEUR - M. Pascal BULTEZ

**étaient absents :**

M. Didier QUENOUILLE - M. Lionel BOTTIN - Mme Claude BARSOTTI

**secrétaire de séance:**

Mme Martine GUILLOU

### **OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTÈRE SOCIAL ANNEE 2026**

Les associations peuvent obtenir des subventions à condition d'en faire la demande. Ces subventions peuvent être accordées en numéraire ou en nature, et sont octroyées dans un but d'intérêt général: Si la subvention dépasse un certain montant, l'association bénéficiaire et l'organisme qui la subventionne doivent conclure une convention. L'association doit également, au-delà d'un certain seuil, tenir des comptes, que l'Etat pourra contrôler.

Une subvention peut être attribuée par les administrations et organismes suivants :

- État,
- Collectivités territoriales,
- Etablissements publics administratifs,
- Organismes de sécurité sociale,
- Etablissements publics à caractère industriel et commercial,
- Autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif.

Toute association déclarée et immatriculée au répertoire Sirene peut demander une subvention pour :

- réaliser une action ou un projet d'investissement,
- contribuer au développement d'activités,
- ou contribuer au financement global de son activité.

Lorsque la subvention doit être utilisée pour une action déterminée, l'association doit fournir à l'organisme qui la subventionne un compte rendu financier. Ce document doit prouver que les dépenses effectuées sont conformes à l'objet de la subvention. Il doit être transmis dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. L'organisme qui a accordé la subvention doit communiquer, à toute personne qui le demande, le

budget, les comptes de l'association, la demande de subvention, la convention et le compte rendu financier.

L'utilisation des subventions attribuées par l'État, une collectivité territoriale ou un établissement public peut faire l'objet de contrôles :

- par l'autorité qui a accordé la subvention,
- et par les comptables supérieurs du Trésor, de l'inspection générale des finances, de certains corps d'inspection et de la cour des comptes.

Ces contrôles financiers visent à vérifier que les subventions ont été utilisées pour réaliser l'objectif fixé.

Une association doit établir des comptes annuels si elle reçoit une ou plusieurs subventions en numéraire dont le montant global dépasse 153 000 €.

Le rapport entendu,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et L2311-7,

Considérant la réunion d'arbitrage des demandes de subvention à caractère social pour l'année 2026, du 24 novembre 2025,

Madame la Présidente présente l'ensemble des demandes des associations à caractère social ayant un lien avec la commune, qui ont fait une demande à la collectivité pour l'année 2026 et qui ont présenté un dossier complet.

Il est proposé d'octroyer les subventions suivantes aux associations à caractère social pour un montant total **de 26 350 €**.

#### **Le Conseil d'Administration**

Après en avoir délibéré,

S'abstiennent : Mme Martine Guillon, Mr Guy de la Brousse, Mme Vincent

Les autres membres du Conseil d'Administration votent pour

- **Octroie** les subventions suivantes aux associations à caractère social pour un montant total **de 26 350 €**:

• APEI Côte Fleurie	500 €
• Association des Paralysés de France – APF :	400 €
• Association pour les soins palliatifs en Calvados - ASPEC :	1 000 €
• Bac Emploi :	4 000 €
• Banque Alimentaire du Calvados :	2 000 €
• Petits Frères des Pauvres – Antenne de Trouville-sur-Mer :	1 500 €
• Polemdé :	4 500 €
• Proxim'aide :	1 500 €
• Restaurants du cœur :	1 250 €
• Sacha 2028 handiathlé	1 500 €
• Secours de la Côte Fleurie	8 000 €
• Valentin Haüy (sous réserve de complément du dossier) :	200 €

- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 du budget général – chapitre 65 article 65748.

**La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :**

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérécours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**LA PRESIDENTE**



La Présidente  
*Sylvie de GAETANO*  
Sylvie de GAETANO

**LA SECRETAIRE DE SEANCE**



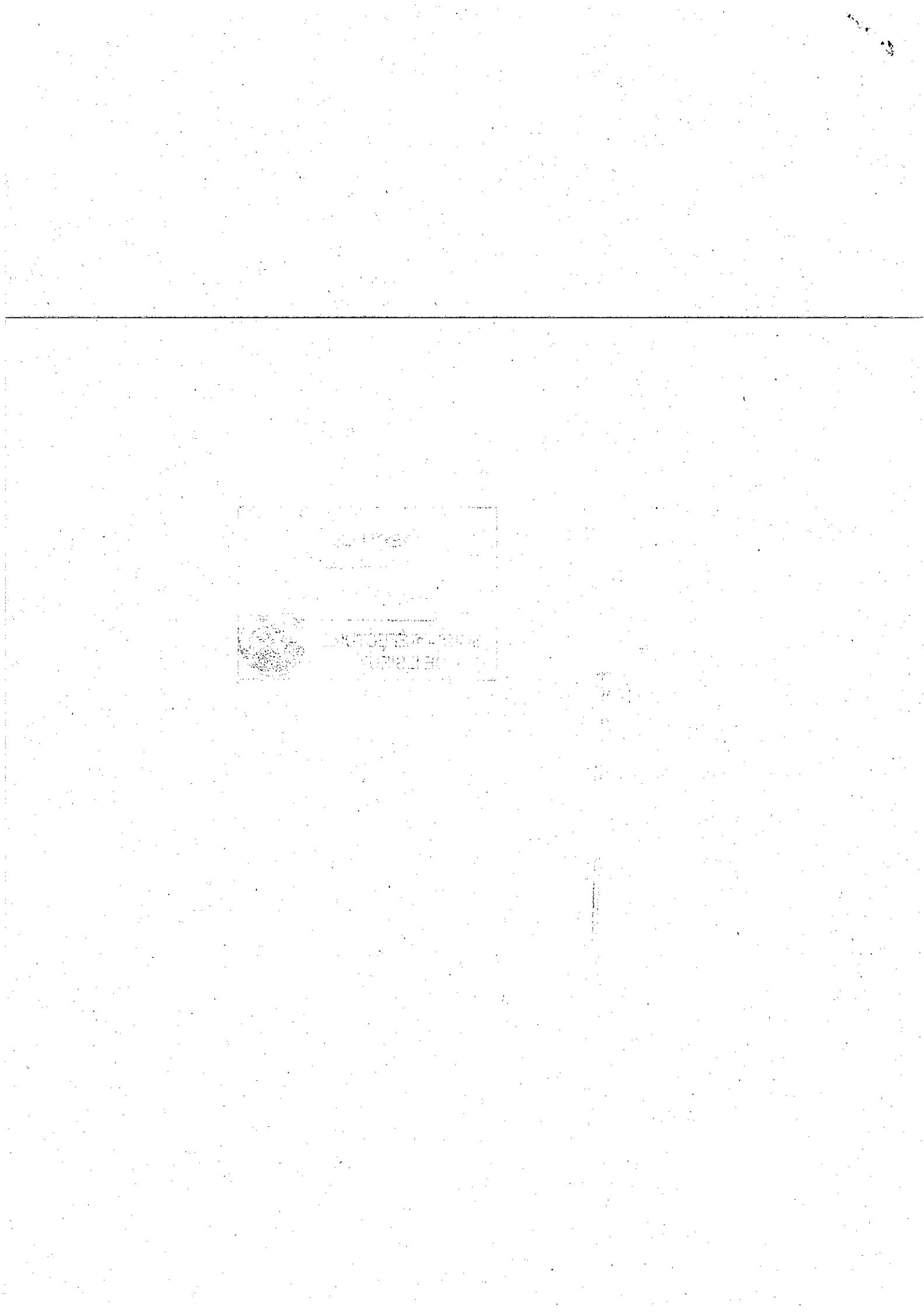
Pour Madame la Présidente,  
Par délégation,  
la Vice-Présidente  
*Martine GUILLOU*  
Martine GUILLOU

**REÇU LE :**

**19 DEC. 2025**

**SOUS-PRÉFECTURE  
DE LISIEUX**





## **Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du vendredi 12 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 12 décembre à 14 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 8 décembre 2025 de Madame la Présidente, Sylvie de GAETANO.

**étaient présents :**

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLOU, Vice-Présidente - M. Jean-Eudes D'ACHON - M. Guy de la BROUSSE - Mme Jocelyne MABIRE - Mme Sylvie ROBERT-STOCK - Mme Catherine VINCENT - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS

**étaient excusés :**

Mme Dominique VIGNESOULT - M. Stéphane SABATHIER - Mme Adèle GRAND BRODEUR - M. Pascal BULTEZ

**étaient absents :**

M. Didier QUENOUILLE - M. Lionel BOTTIN - Mme Claude BARSOTTI

**secrétaire de séance:**

Mme Martine GUILLOU

### **TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026**

Par délibération n° 2024-58 du 19 décembre 2024, le Conseil d'administration a fixé le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2025, modifié par la délibération n° 2025-40 du 3 octobre 2025.

Les emplois du CCAS sont répartis sur deux budgets - Budget principal et Budget annexe « Résidence autonomie et aide à domicile » - au sein des filières professionnelles regroupant les emplois des filières administrative, sociale et technique.

Aucune modification n'étant à intervenir, Madame la Présidente propose d'adopter au 1<sup>er</sup> janvier 2026 le tableau tel qu'il avait été arrêté au 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 2024-58 du 19 décembre 2024 fixant le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu la délibération n° 2025-40 du 3 octobre 2025 portant modification du tableau des effectifs,  
Considérant qu'il convient d'adopter le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**Le Conseil d'Administration,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Fixe au 1<sup>er</sup> janvier 2026 le tableau des effectifs sur le budget principal et le budget annexe "Résidence Autonomie et Aide à domicile", comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL :**

	Effectif Catégorie A	Effectif Catégorie B	Effectif Catégorie C
<b>Filière Administrative</b>			
Adjoint administratif, à temps complet			1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe, à temps complet			2
Rédacteur, à temps complet		1	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe, à temps complet		1	
Attaché hors classe, à temps complet	1		
<b>Filière Sociale</b>			
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, à temps complet	1		
Agent social, à temps complet			2
<b>Filière Technique</b>			
Adjoint technique, temps complet			1

Soit un total de **10 postes** sur le budget principal

**BUDGET ANNEXE « RÉSIDENCE AUTONOMIE ET AIDE A DOMICILE » :**

	Effectif Catégorie A	Effectif Catégorie B	Effectif Catégorie C
<b>Filière Administrative</b>			
Adjoint administratif, à temps complet			1
Adjoint administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe, à temps complet			1
<b>Filière Sociale</b>			
Agent social, à temps complet			9
Agent social, à temps non complet, à 30/35e			3
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe, à temps complet			1
Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe, à temps complet			1
<b>Filière Technique</b>			
Adjoint technique, temps complet			4
Adjoint technique, à temps non complet, à 30/35e			1

Soit un total de **21 postes** sur le budget annexe « Résidence Autonomie et Aide à domicile »

Le total pour les deux budgets est **de 31 postes**.

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés seront inscrits aux budgets de l'exercice 2026.
- **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

**La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

**LA PRESIDENTE**

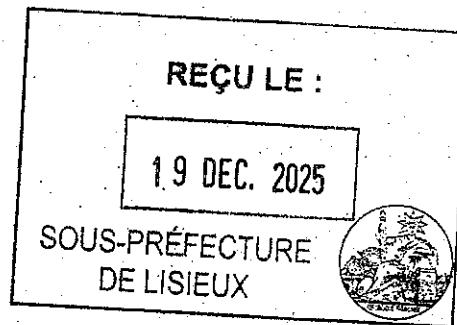


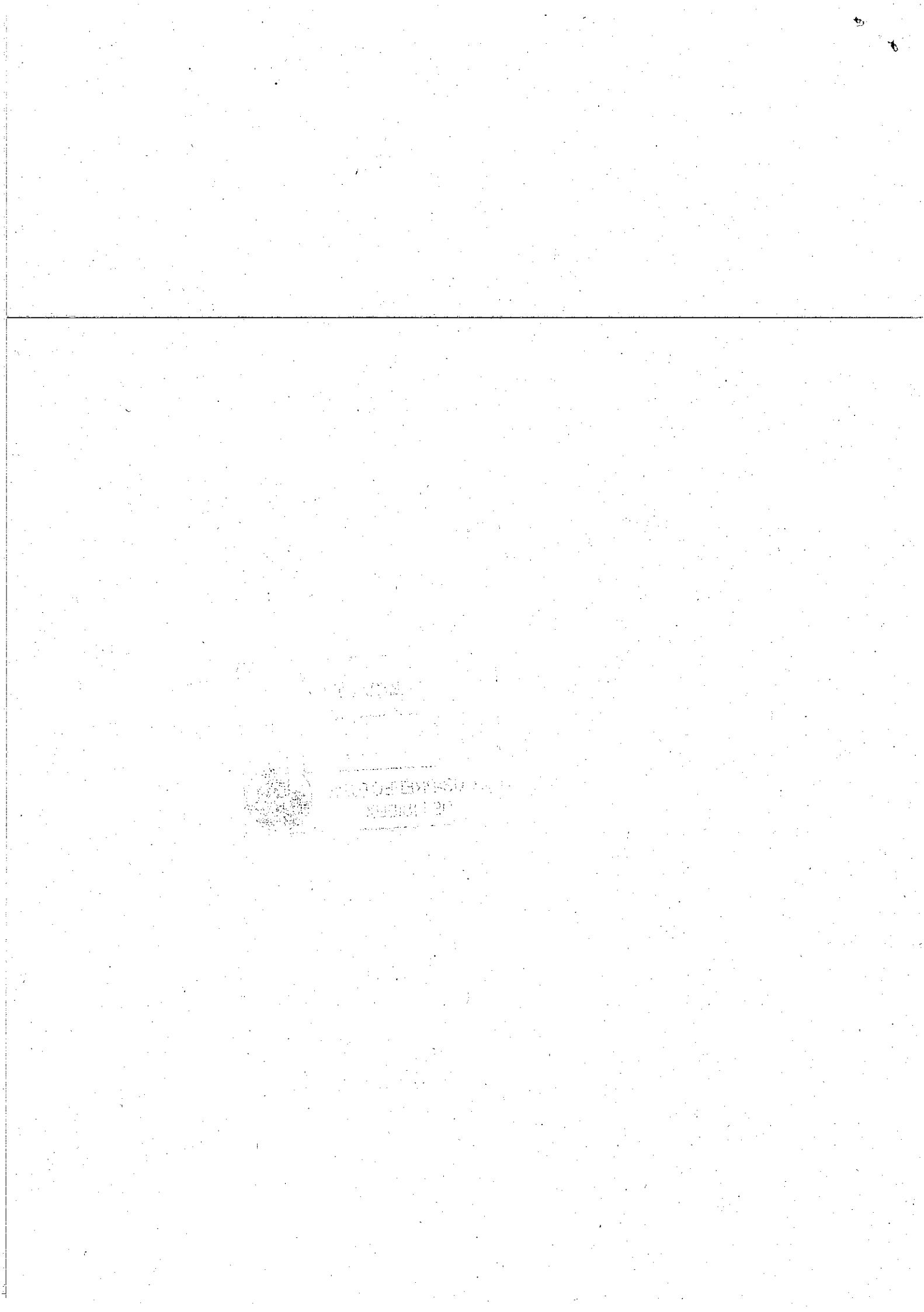
la Présidente  
*Sylvie de GAETANO*  
Sylvie de GAETANO

**LA SECRETAIRE DE SEANCE**



Pour Madame la Présidente,  
Par délégation,  
La Vice-Présidente  
*Martine GUILLOU*  
Martine GUILLOU





## **Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du vendredi 12 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 12 décembre à 14 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 8 décembre 2025 de Madame la Présidente, Sylvie de GAETANO.

**étaient présents :**

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - M. Jean-Eudes D'ACHON - M. Guy de la BROUSSE - Mme Jocelyne MABIRE - Mme Sylvie ROBERT-STOCK - Mme Catherine VINCENT - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS

**étaient excusés :**

Mme Dominique VIGNESOULT - M. Stéphane SABATHIER - Mme Adèle GRAND BRODEUR - M. Pascal BULTEZ

**étaient absents :**

M. Didier QUENOUILLE - M. Lionel BOTTIN - Mme Claude BARSOTTI  
secrétaire de séance:

Mme Martine GUILLON

### **CREATION DE QUATRE EMPLOIS NON PERMANENTS DANS LE CADRE D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Madame la Présidente rappelle que l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame la Présidente expose que, pour assurer la continuité du service « Personnes âgées et handicapées » et satisfaire les demandes des clients liées à des surcroûts temporaires de travail, notamment relatifs à des demandes d'aide personnalisée d'autonomie (APA), il convient de créer quatre emplois non permanents d'agent social territorial pour assurer les fonctions d'aide à domicile, pour l'année 2026.

Les emplois créés sont proposés ainsi :

- 2 emplois non permanents, à temps complet
- 1 emploi non permanent, à temps non complet, à 30 heures par semaine
- 1 emploi non permanent, à temps non complet, à 25 heures par semaine

Le rapport entendu,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de créer, pour l'année 2026, quatre emplois non permanents, pour le bon fonctionnement du service « Personnes âgées et handicapées »,

**Le Conseil d'Administration,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** de créer les emplois non permanents suivants, pour l'année 2026, sur le grade d'agent social territorial :

- 2 emplois non permanents, à temps complet
- 1 emploi non permanent, à temps non complet, à 30 heures par semaine
- 1 emploi non permanent, à temps non complet, à 25 heures par semaine

- **Précise** que les crédits seront inscrits au budget 2026.

- **Autorise** la Présidente ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

---

**La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télerécourse citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecourse.fr](http://www.telerecourse.fr).

---

**LA PRESIDENTE**



la Présidente  
Sylvie de GAETANO

**LA SECRETAIRE DE SEANCE**



Pour Madame la Présidente,  
Par délégation,  
La Vice-Présidente  
Martine GUILLOU

REÇU LE :

19 DEC. 2025

SOUS-PRÉFECTURE  
DE LISIEUX



## **Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du vendredi 12 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 12 décembre à 14 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 8 décembre 2025 de Madame la Présidente, Sylvie de GAETANO.

**étaient présents :**

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - M. Jean-Eudes D'ACHON - M. Guy de la BROUSSE - Mme Jocelyne MABIRE - Mme Sylvie ROBERT-STOCK - Mme Catherine VINCENT - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS

**étaient excusés :**

Mme Dominique VIGNESOULT - M. Stéphane SABATHIER - Mme Adèle GRAND BRODEUR - M. Pascal BULTEZ

**étaient absents :**

M. Didier QUENOUILLE - M. Lionel BOTTIN - Mme Claude BARSOTTI  
secrétaire de séance:

Mme Martine GUILLON

### **ACTUALISATION DU REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA VILLE ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TROUVILLE-SUR-MER**

Un règlement du temps de travail a été établi pour le personnel de la Ville et du Centre communal d'action sociale de Trouville-sur-Mer, mis en application depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et actualisé au 1<sup>er</sup> janvier 2023, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Il est proposé les modifications et les ajouts suivants :

La durée du travail :

La durée annuelle du travail :

Il est proposé de retirer des dérogations des 1.572 heures les agents du complexe nautique, compte tenu que l'ouverture n'est plus annuelle.

Les horaires de travail :

Les horaires fixes :

Les plages fixes seront les suivantes : entre 9 h 00 et 11 h 30 et entre 14 h 00 et 16 h 00.

Les horaires variables :

Le crédit-débit de décembre N est reporté en janvier N+1.

Le crédit-débit supérieur à 6 heures en fin de mois ne sera ni comptabilisé, ni rémunéré, sauf nécessité de service.

Un crédit d'heures pour convenances personnelles, soumis à autorisation préalable du supérieur hiérarchique, est accordée aux agents dans la limite de 2 h 00 par mois, lorsque le solde du crédit/débit est positif. Il est donc autorisé une absence d'une demi-journée par mois dans ce cadre.

Il conviendra, au supérieur hiérarchique, de s'assurer que la continuité de service de 50 % des effectifs est bien maintenue sur les plages variables et lors de la pose de crédit d'heures pour convenances personnelles.

Le télétravail :

L'organisation du télétravail :

Au sein de la commune et du CCAS, le télétravail est exercé au domicile de l'agent. Le nombre de jours de télétravail est limité à 2 jours maximum par semaine.

L'agent doit choisir entre 2 formules de télétravail :

- Fixe et 6 jours flottants par an
- 60 jours flottants uniquement par an

Le télétravail est possible suite à une demande formalisée et validée par la hiérarchie et la direction pour un an maximum.

Pour poser les jours flottants, un délai de prévenance est requis, soit au minimum la veille avec la nécessité d'indiquer dans Incovar la raison du télétravail (Ex : travail sur tel dossier).

Les heures supplémentaires et les heures complémentaires :

La récupération des heures supplémentaires :

Les heures supplémentaires à récupérer doivent être soldées au maximum dans les six mois qui suivent leur réalisation, selon les nécessités de service. Les heures supplémentaires réalisées pourront être posées dans la limite de 2 jours cumulés.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter l'actualisation du règlement du temps de travail tel que ci-annexé et tenant compte des modifications et ajouts énoncés ci-dessus.

#### **Le rapport entendu,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2023-622 du 19 juillet 2023 visant à renforcer la protection des familles d'enfants atteints d'une maladie ou d'un handicap ou victimes d'un accident d'une particulière gravité,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 (modifié par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020) relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions,

Vu la circulaire n° 1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées au personnel de l'administration pour soigner un enfant malade ou pour en assurer temporairement la garde,

Vu la circulaire n° NOR MFPPF1202031C du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu la circulaire NOR : RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,

Vu les délibérations encadrant l'organisation et la gestion du temps de travail de la commune et du centre communal d'action sociale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 novembre 2025,

**Le Conseil d'Administration,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** les modifications apportées au règlement du temps de travail annexé à la présente délibération, applicable **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**, qui actualise les règles d'organisation et de gestion du temps de travail au sein de la Commune et du Centre communal d'action sociale de Trouville-sur-Mer, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur,

- **Autorise** la Présidente ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

**La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :**

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télerécourse citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecourse.fr](http://www.telerecourse.fr).

**LA PRESIDENTE**



la Présidente  
Sylvie de GAETANO

**REÇU LE :**

19 DEC. 2025

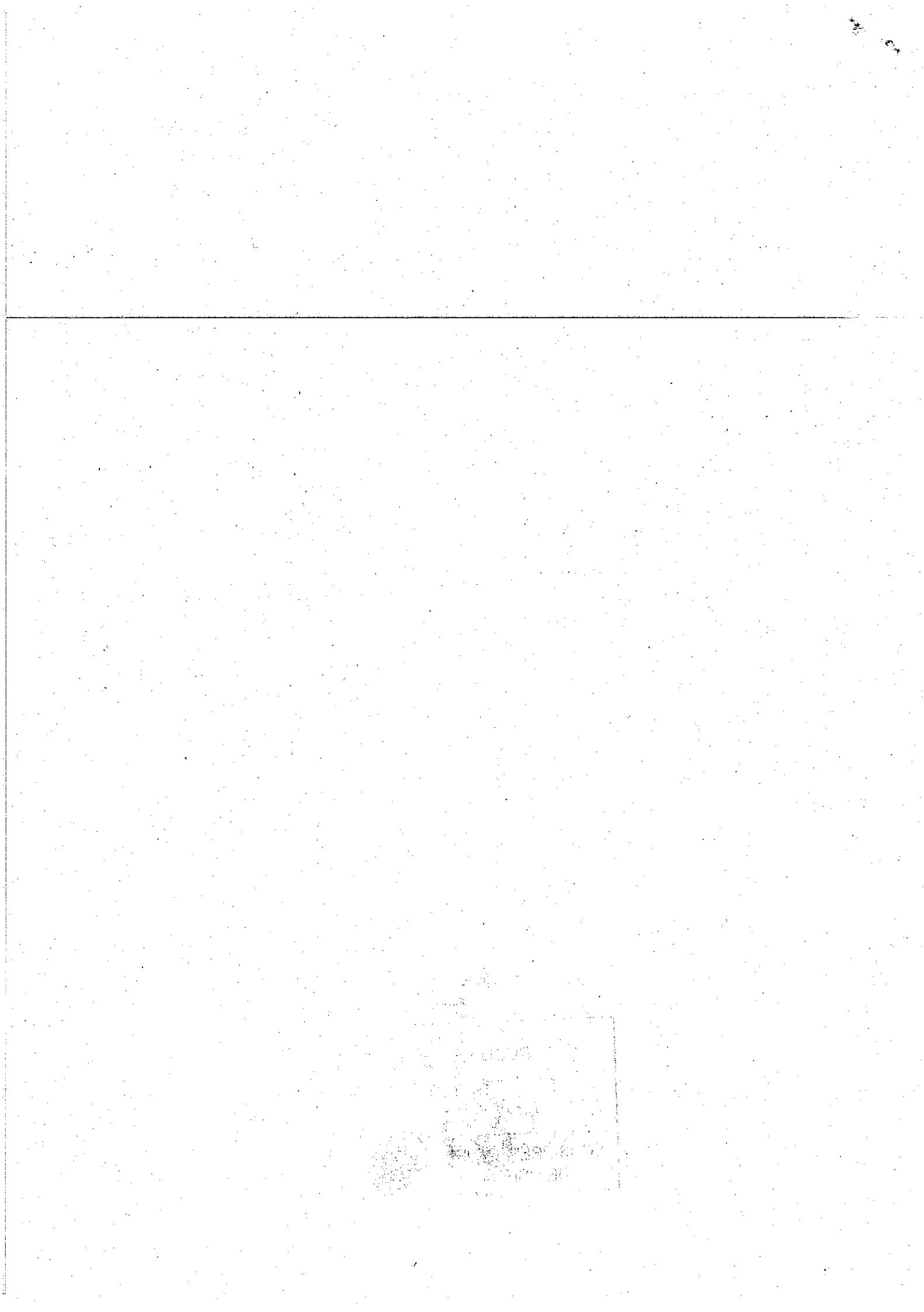
**SOUS-PRÉFECTURE  
DE LISIEUX**

**LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE**



Pour Madame la Présidente,  
Par délégation,  
La Vice-Présidente

Marline GUILLOU



## **Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du vendredi 12 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 12 décembre à 14 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 8 décembre 2025 de Madame la Présidente, Sylvie de GAETANO.

**étaient présents :**

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLOU, Vice-Présidente - M. Jean-Eudes D'ACHON - M. Guy de la BROUSSE - Mme Jocelyne MABIRE - Mme Sylvie ROBERT-STOCK - Mme Catherine VINCENT - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS

**étaient excusés :**

Mme Dominique VIGNESOULT - M. Stéphane SABATHIER - Mme Adèle GRAND BRODEUR - M. Pascal BULTEZ

**étaient absents :**

M. Didier QUENOUILLE - M. Lionel BOTTIN - Mme Claude BARSOTTI

secrétaire de séance:

Mme Martine GUILLOU

### **AUTORISATION D'ADHERER AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

#### **ANNEE 2026**

Les lois des 2 et 19 février 2007 posent le principe de l'action sociale généralisée comme dépense obligatoire des employeurs publics territoriaux.

Le Comité National d'Action Sociale propose une large offre de prestations pour le quotidien des agents, les enfants, le logement, les véhicules, la culture, les vacances, ...

Le Centre Communal d'Action Sociale cotise au CNAS, depuis de nombreuses années, pour les agents en activité. La cotisation annuelle s'élève actuellement à 231 € par agent adhérent.

Madame la Présidente soumet aux membres du Conseil d'Administration cette proposition de renouvellement d'adhésion.

Le Rapport entendu,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 novembre 2025,

**Le Conseil d'Administration,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**- Décide** de renouveler l'adhésion du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer au Comité National d'Action Sociale pour l'année 2026 pour les agents en activité,

**- Autorise** la Présidente ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

**La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :**

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

**LA PRESIDENTE**

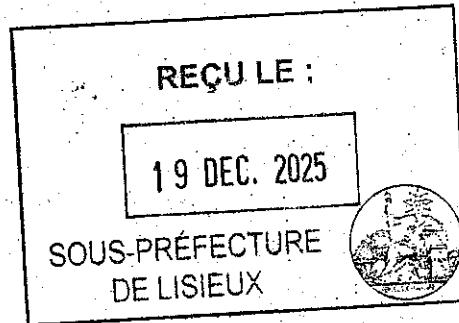


la Présidente  
*Sylvie de GAETANO*  
Sylvie de GAETANO

**LA SECRETAIRE DE SEANCE**



Pour Madame la Présidente,  
Par délégation,  
La Vice-Présidente  
*Martine GUILLOU*  
Martine GUILLOU



## **Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du vendredi 12 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 12 décembre à 14 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 8 décembre 2025 de Madame la Présidente, Sylvie de GAETANO.

**étaient présents :**

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLOON, Vice-Présidente - M. Jean-Eudes D'ACHON - M. Guy de la BROUSSE - Mme Jocelyne MABIRE - Mme Sylvie ROBERT-STOCK - Mme Catherine VINCENT - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS

**étaient excusés :**

Mme Dominique VIGNESOULT - M. Stéphane SABATHIER - Mme Adèle GRAND BRODEUR - M. Pascal BULTEZ

**étaient absents :**

M. Didier QUENOUILLE - M. Lionel BOTTIN - Mme Claude BARSOTTI

**secrétaire de séance:**

Mme Martine GUILLOON

### **FIXATION DES REDEVANCES DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE ET DES LOYERS DE LA VILLA DE LA ROSERAIE**

### **FIXATION DES MONTANTS DU DÉPÔT DE GARANTIE ET DU TARIF DE TELEASSISTANCE**

**A COMPTER DU 01 01 2026**

Depuis septembre 2017, le Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur mer assure la gestion locative de la résidence autonomie La Roseraie (59 T1 et 2 T2) et la Villa (2 T1 et 4 T2). Ces logements appartiennent à la ville de Trouville sur Mer et sont mis à la disposition du C.C.A.S. dans le cadre de la convention de gestion et de mise à disposition selon la délibération du 23 juin 2022 du conseil d'administration du C.C.A.S.

Le C.C.A.S. a le droit de réviser annuellement les loyers. Cette augmentation ne pourra être supérieure à la variation de l'IRL (Indice de Référence des Loyers) publié trimestriellement par l'INSEE.

L'IRL sert de base pour calculer l'augmentation des loyers. Il fixe les plafonds que peuvent demander les propriétaires annuellement et de ce fait protège les locataires d'une hausse de loyer trop importante.

L'indice de référence des loyers retenu est celui du 2<sup>ème</sup> trimestre.

Le calcul est le suivant :

Loyer 2025 X IRL 2<sup>ème</sup> trimestre 2025 (146.68)

**Loyer 2026=**

IRL 2<sup>ème</sup> trimestre 2024(145.17)

Madame la Présidente soumet aux membres du conseil d'administration cette proposition d'augmentation des redevances et loyers.

Le rapport entendu,

Vu l'article L.353-9-2 modifié du Code de la Construction et de l'Habitation qui codifie l'ensemble des règles d'indexation des loyers concernés,

Vu la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, qui renforce le dispositif d'harmonisation d'indexation des loyers de la loi Boutin dite « MOLLE » du 23 mars 2009, réglementant la réévaluation des redevances d'occupation des logements foyers.

Vu l'avenant n°2 de la convention du 26 mai 1982 conclue entre l'Etat et l'organisme propriétaire en application de l'article L.353-13 du code de la construction et de l'habitation portant sur les logements-foyers visés par l'article L.351-2 (5<sup>ème</sup>) pour personnes âgées,

Vu la délibération du 12 juillet 2018 appliquant la réduction de loyer de solidarité pour les appartements n° 6 et 7 de la Villa,

Vu la délibération du 13 décembre 2024 du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Trouville-sur-Mer relative à la fixation des redevances de la résidence autonomie la Roseraie et les loyers de la Villa, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Vu l'article 13 du contrat de séjour de la résidence autonomie la Roseraie selon lequel le résident doit verser un dépôt de garantie équivalent au montant de la redevance appliquée à la date d'entrée dans le logement,

Vu l'article 4.2 des conditions particulières du contrat de location précisant le montant du dépôt de garantie pour les logements de la Villa,

Vu la convention de prestation de téléassistance signée entre la SAS Présence Verte 14/50 et le Centre Communal d'Action Sociale, fixant l'abonnement mensuel par locataire à 13,50 € TTC et le coût supplémentaire mensuel du déclencheur détecteur de chutes à 3,90 € TTC,

Considérant que l'augmentation des loyers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour les logements de la résidence autonomie la Roseraie et de la Villa à Trouville sur Mer, doit être réévalué en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE (indice de référence du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année N -1) soit un taux applicable pour 2026, de + 1,04 %,

**Le Conseil d'Administration,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Fixe les redevances de la résidence autonomie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 de la façon suivante :

Logements	Redevance année 2025	Redevance à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2026
030-107-108-401-301-304	549.80 €	555.42 €
001-102-104-105-109-112-204-207-209-210-211-305-308-310-402-403-404-410-411	554.45 €	560.22 €
106	558.63 €	564.44 €
406	560.13 €	565.96 €
202-303-306-405	560.80 €	566.63 €
103-110-201-307-311	562.51 €	568.36 €
002-003-004-005-007-010-020-040-050-101-111-205-206-208-212-203-302-309-312-407-408-409-412	563.04 €	568.90 €
006	651.60 €	658.38 €
060	654.19 €	660.99 €

- Fixe les loyers et charges de la villa à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 de la façon suivante :

Appt	Type	Loyer 2025	Acompte Chauf	Acompte charges	Loyer total 2025	Loyer 2026	Acompte Chauf	Acompte charges	Loyer total au 01/01/26
1	T2	368.68€	231.01€	129.45€	<b>729.14€</b>	372.51€	231.01€	129.45€	<b>732.97€</b>
2	T2	393.41€	221.33€	91.33€	<b>706.07€</b>	397.50€	221.33€	91.33€	<b>710.16€</b>
3	T2	394.91€	221.33€	91.33€	<b>707.57€</b>	399.02€	221.33€	91.33€	<b>711.68€</b>
4	T2	317.20€	221.33€	91.33€	<b>629.86€</b>	320.50€	221.33€	91.33€	<b>633.16€</b>
5	T1	261.32€	204.67€	91.33€	<b>557.32€</b>	264.04€	204.67€	91.33€	<b>560.04€</b>
6	Studio	192.18€	87.65€	53.98€	<b>333.81€</b>	194.18€	87.65€	53.98€	<b>335.81€</b>
7	T1	244.01€	136.83€	67.16€	<b>448.00€</b>	246.55€	136.83€	67.16€	<b>450.54€</b>

- Fixe le montant du dépôt de garantie selon le montant de la redevance mensuelle pour les logements de la résidence autonomie, et selon le montant du loyer mensuel hors charges pour les logements de la Villa ;

- Précise le montant de la prestation du contrat de téléassistance :

- o abonnement par locataire : 13,50 € par mois
- o déclencheur détecteur de chutes : 3,90 € par mois.

#### La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

LA PRESIDENTE



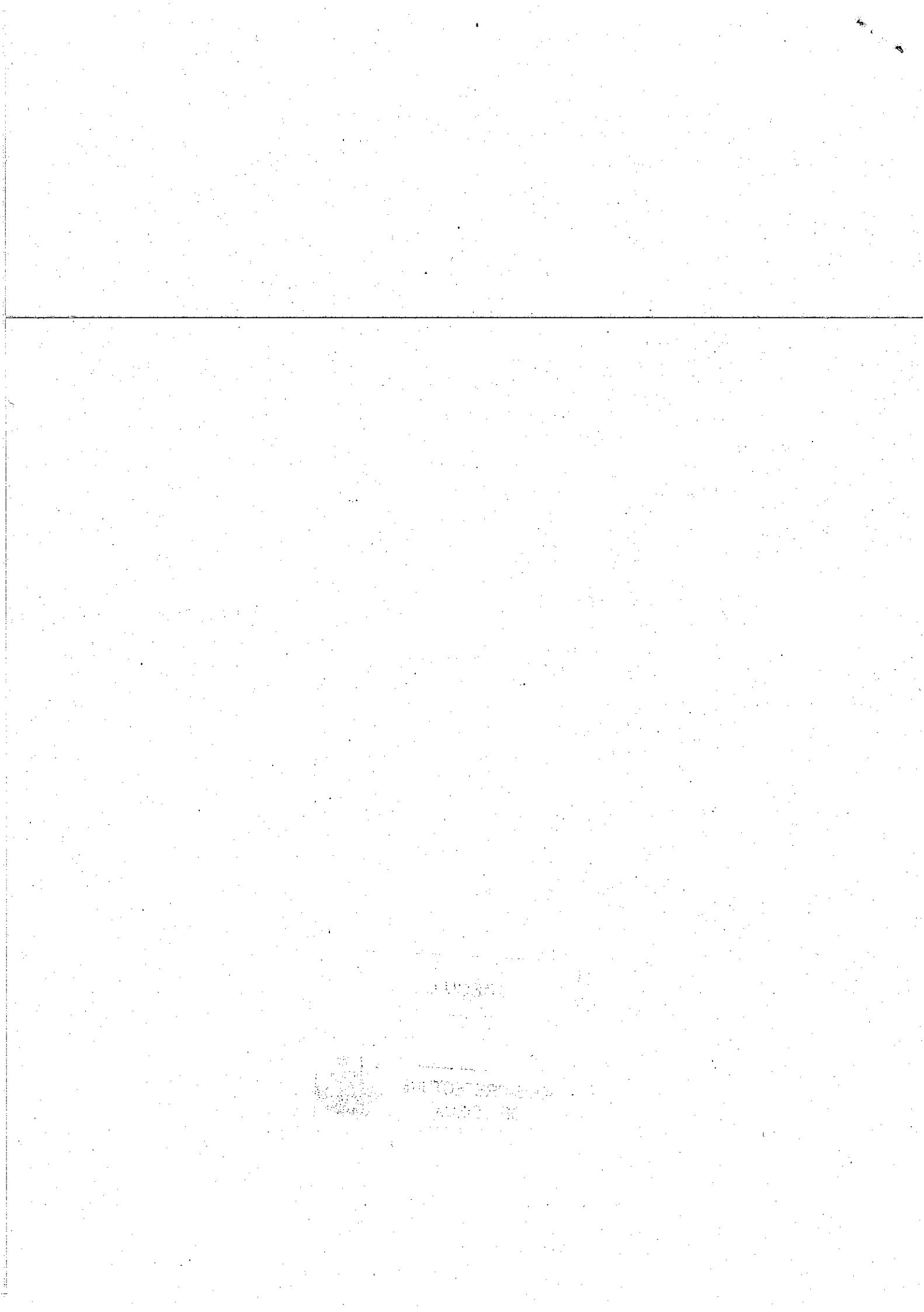
la Présidente  
Sylvie de GAETANO

LA SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame la Présidente,  
Par délégation,  
La Vice-Présidente  
Martine GUILLON

REÇU LE :
19 DEC. 2025
SOUS-PRÉFECTURE DE LISIEUX



## **Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du vendredi 12 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 12 décembre à 14 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 8 décembre 2025 de Madame la Présidente; Sylvie de GAETANO.

**étaient présents :**

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLOU, Vice-Présidente - M. Jean-Eudes D'ACHON - M. Guy de la BROUSSE - Mme Jocelyne MABIRE - Mme Sylvie ROBERT-STOCK - Mme Catherine VINCENT - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS

**étaient excusés :**

Mme Dominique VIGNESOULT - M. Stéphane SABATHIER - Mme Adèle GRAND BRODEUR - M. Pascal BULTEZ

**étaient absents :**

M. Didier QUENOUILLE - M. Lionel BOTTIN - Mme Claude BARSOTTI

**secrétaire de séance:**

Mme Martine GUILLOU

### **ADOPTION DU CONTRAT INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE**

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de Trouville-sur-Mer offre à ses bénéficiaires la possibilité de solliciter un service de portage de repas à domicile. Ce service de portage de repas à domicile a également pour vocation une veille sociale auprès de la population. Ce service permet d'assurer une alimentation équilibrée et adaptée aux personnes âgées, isolées, ou en situation de handicap. Ce service est proposé par la commune avec le prestataire COMPASS-MEDIREST et le groupe LA POSTE, dans un objectif d'accompagnement social et de maintien à domicile les usagers.

Dans ce contexte un contrat individuel de prise en charge est établi entre l'usager et le C.C.A.S.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant qu'il convient d'adopter le contrat individuel de prise en charge du portage de repas à domicile ci-annexé,

**Le Conseil d'Administration,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** l'adoption du contrat individuel de prise en charge du portage de repas à domicile ci-annexé.

**La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :**

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

**LA PRESIDENTE**

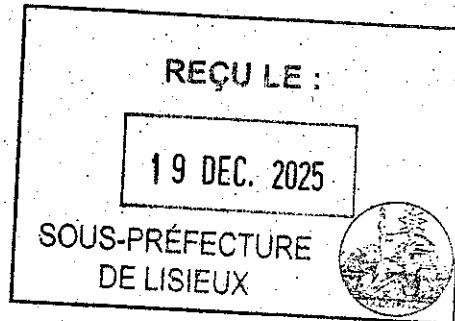


la Présidente  
*Sylvie de GAETANO*  
Sylvie de GAETANO

**LA SECRETAIRE DE SEANCE**



Pour Madame la Présidente,  
Par délégation,  
La Vice-Présidente  
*Marline GUILLOU*  
Marline GUILLOU



## **Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du vendredi 12 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 12 décembre à 14 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 8 décembre 2025 de Madame la Présidente, Sylvie de GAETANO.

**étaient présents :**

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLOU, Vice-Présidente - M. Jean-Eudes D'ACHON - M. Guy de la BROUSSE - Mme Jocelyne MABIRE - Mme Sylvie ROBERT-STOCK - Mme Catherine VINCENT - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS

**étaient excusés :**

Mme Dominique VIGNESOULT - M. Stéphane SABATHIER - Mme Adèle GRAND BRODEUR - M. Pascal BULTEZ

**étaient absents :**

M. Didier QUENOUILLE - M. Lionel BOTTIN - Mme Claude BARSOTTI

**secrétaire de séance:**

Mme Martine GUILLOU

### **ACCEPTATION DE DON ET LEGS NON GREVE DE CONDITIONS ET DE CHARGES ABROGE ET REMPLACE**

Selon le code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale est habilité et autorisé à encaisser des dons afin d'aider les personnes en difficultés qui s'adressent au C.C.A.S. En effet, des particuliers, sociétés ou associations peuvent effectuer un don.

Le CCAS a été destinataire d'un courrier de CNP Assurances datant du 27 juin 2025 l'informant que Madame Jeanine LEROY, décédée le 4 février 2025, l'avait nommé bénéficiaire de son contrat d'assurance vie dont le montant s'élève à 66 860,62 €.

Madame la Présidente soumet aux membres du conseil d'administration cette proposition d'accepter le bénéfice de ce contrat et d'acter l'encaissement de cette recette.

Cette délibération a été présentée et approuvée lors du Conseil d'Administration du 3 octobre 2025. Le montant de ce don s'élève finalement à 66 860,62 € et non 51 738,00 € comme indiqué précédemment. Il convient donc de présenter une nouvelle délibération.

Le rapport entendu,

Vu l'article L123-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article R123-25 alinéa 7 du code de l'action sociale et des familles, intégrant dons et legs parmi les recettes du CCAS.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 13 juin 2003 autorisant l'encaissement des dons,

Considérant qu'il convient d'en délibérer pour accepter le bénéfice du contrat d'assurance vie de Mme Leroy et d'autoriser l'utilisation du don afin d'aider les personnes en difficultés,

**Le Conseil d'Administration,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Article 1 : Abroge la délibération 2025.44 du 3 octobre 2025,**

- **Accepte le bénéfice du contrat d'assurance vie de Mme Leroy,**
- **Autorise la Présidente à utiliser le don effectué au CCAS pour apporter un soutien financier aux personnes le nécessitant.**

**La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :**

informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télerécours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**LA PRESIDENTE**



La Présidente  
Sylvie de GAETANO

**LA SECRETAIRE DE SEANCE**



Pour Madame la Présidente,  
Par délégation,  
La Vice-Présidente  
Marline GUILLON

